

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Michelle SAINTOUT, Danielle DA ROCHA procuration à Jean VIANDON, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 04-23022023 :

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2022.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00 x ¼ = 2 500,00
D204	57,53	0,00	57,53	57,53 x ¼ = 14,38
D21	559 625,45	81 525,45	478 100,00	478 100,00 x ¼ = 119 525,00
D23	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00 x ¼ = 700,00
				122 739,38

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur De 112 400,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 500,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		12 000,000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		97 900,00
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
2132	Immeubles de rapport	10 000,00
2135	Installations générales, agencements	10 000,00
2138	Autres constructions	4 000,00
2151	Réseaux de voirie	20 000,00
2152	Installations de voirie	6 500,00
21534	Réseaux d'électrification	3 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
2184	Mobilier	7 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 400,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au Budget Communal 2023.

Votants : 17 (13 + 4 procurations)	Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La Secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 24 février 2023

ID Télétransmission : 033 - 21 33 03951 - 2023 02 23 - DELIB 4_ 2302 2023 - BF

Et de son affichage le 24 février 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 24 février 2023